

Banque du Canada dont il est responsable à la Chambre comme ministre. J'ai été un peu déçu du fait qu'il s'en soit lavé les mains en disant que si les taux d'intérêt sont augmentés, c'est la responsabilité du gouverneur de la Banque du Canada.

Monsieur le président, par la suite, au cours de la période des questions, j'ai eu l'occasion et la bonne chance, grâce à votre générosité, monsieur le président, de poser quelques questions au ministre des Finances sur ce sujet, et il s'est efforcé de donner des réponses le plus clairement possible, mais qui n'ont pas su m'éclairer non plus que les députés de la Chambre. A tout événement, c'était selon la procédure, c'était selon ce que nous attendons de l'article 43 du Règlement. Or, monsieur le président, je voudrais bien que nous modifiions notre Règlement de façon à ce que cela fasse justice à tous les honorables députés, mais qu'en même temps, nous utilisions le plus avantageusement possible, afin que ce soit plus profitable, le temps qui nous est alloué au cours de nos séances.

Comme le temps passe vite, monsieur l'Orateur! La semaine dernière nous étions à étudier le bill C-10 concernant les allocations familiales. A cause d'incidents de parcours, ce bill n'a pas été aujourd'hui l'objet de la continuation de nos délibérations, mais cela fait partie du système parlementaire. Toutefois tous ensemble si réellement on veut que la Chambre garde toute son efficacité, il va falloir certainement modifier certains règlements.

Monsieur l'Orateur, le député de Charlevoix s'amuse dans les rideaux là-bas. Sincèrement, je suis convaincu que dans le fond de son cœur il aimerait beaucoup mieux que nous puissions faire d'avantage. Aujourd'hui, c'est le parti libéral qui siège à votre droite avec une majorité confortable, mais l'avenir appartient à Dieu. Demain ce sera peut-être un autre parti qui siègera à votre droite, mais nous devons vivre avec le même Règlement. Les ministériels qui s'amusent aujourd'hui à vouloir contester nos droits comme parlementaires, ne serait-ce que pour le plaisir de la chose, seront obligés de vivre avec ce dont ils s'amusent aujourd'hui. Faisons attention! Demain vient très tôt.

Monsieur l'Orateur, ce sont les réflexions que j'ai voulu faire à l'occasion de ce débat, et je suis prêt, et tout mon parti aussi, à apporter à la Chambre et au comité de la procédure et de l'organisation toute la collaboration voulue, pour que chacun puisse s'exprimer librement, exprimer la volonté de ceux qu'il représente, défendre les intérêts de son pays pour qu'il continue de grandir et pour que nous continuions de l'aimer, tout en travaillant très sérieusement dans l'accomplissement de nos devoirs dans les travaux que nous avons à faire chaque jour. Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre patience et de votre bonne attention et j'espère que les suggestions que j'ai voulu faire feront l'objet d'études, comme j'ai écouté les propos des autres et que je suis encore disposé d'écouter, afin de renforcer notre système démocratique pour qu'il soit le meilleur au monde.

Recours au Règlement—M. MacEachen

● (2042)

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a maintenant trois députés qui tentent de prendre la parole. Ils ont déjà essayé tout à l'heure. Je ne voudrais pas empêcher qui que ce soit de parler, mais j'aimerais tout de même signaler à la Chambre qu'étant donné toutes les critiques qui m'ont déjà été faites à propos de l'article 43 du Règlement, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin, ce qui ne surprendra probablement pas les députés. Je donnerai la parole au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), au député de Churchill (M. Smith) et au député de Vaudreuil (M. Herbert). Je ne sais vraiment pas combien de temps il faut encore prolonger ce débat. Il me semble que nous avons étudié le problème sur toutes les coutures. J'accorde maintenant la parole aux députés qui essaient de l'avoir depuis un bon tout de temps. Je leur demanderai toutefois d'être brefs.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je voudrais vous dire que vous ne simplifiez pas les choses. Il s'agit d'un débat très important et je trouve très opportun que la Chambre en soit saisie à ce moment et qu'elle y accorde toute l'attention voulue. Je trouve que ce débat a été très utile.

D'emblée, je voudrais préciser que, tout comme le leader de mon parti à la Chambre et le leader du gouvernement, je suis d'avis qu'il faut que l'on limite l'usage abusif qui se fait de l'article 43 du Règlement. Je sais que c'est une tâche très difficile pour Votre Honneur, parce qu'il vous faut être juste avec tout le monde; toutefois, en présentant des motions en vertu de l'article 43 du Règlement les députés ne devraient pas en profiter pour faire des insinuations ou des allégations soit injustes soit sans fondement. La motion devrait se suffire à elle-même. Nous devrions peut-être tous à ce sujet suivre l'exemple du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Si je dis cela c'est qu'à l'instar de nombreux députés, j'attache beaucoup d'importance à cette disposition de notre Règlement. Son importance est d'autant plus grande aujourd'hui que les simples députés ont très peu d'occasions pour présenter leurs doléances. C'est très important. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion à l'usage suivi naguère à la Chambre. Dans l'ancien Règlement, une disposition permettait de présenter une motion invitant M. l'Orateur à quitter son fauteuil pour que la Chambre puisse se constituer en comité plénier des subsides. C'est là une des occasions dont disposaient traditionnellement les députés pour faire exprimer leurs doléances. Et les députés savaient en tirer pleinement parti. Les subsides ne sont plus discutés à la Chambre. Il s'ensuit que nous ne pouvons plus nous prévaloir de ce moyen de formuler des griefs. Tout ce qu'il nous reste, c'est l'article 43 du Règlement et la motion d'ajournement au cours de laquelle les députés peuvent exposer leurs griefs.

Pour ce qui est de l'argumentation du leader du gouvernement, le simple député n'a pas d'autre moyen, à part l'article 43 du Règlement qui permet de formuler un grief, pour présenter une motion aux termes du Règlement moyennant un préavis de 48 heures. Sans l'article 43 du Règlement, un simple député n'aurait aucun moyen de présenter une motion à la Chambre.